

Séance du :

15/10/2021

Date de la convocation :

07/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de **COMPS sur ARTUBY**

N° de la délibération 2021 _ 53	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt et un et le quinze octobre à 14h30,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves – GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette et LUCAS Aurore

Absents excusés : Mme BAIN Chantal ayant donné procuration à Mme LAUGIER Lucette,
Mme GAYMARD Marie-José ayant donné procuration à Mme BARALE Alain,
M. TROIN François ayant donné procuration à M. CAMOIN Yves

Secrétaire de séance : CAMOIN Yves

Objet : Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme
Conditions générales d'utilisation du Guichet Urbanisme

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n°2018-1021 dite ELAN du 23/11/2018 les communes de plus de 3 500 habitants devront être dotées, au 01/01/2022, d'une procédure dématérialisée pour recevoir et instruire les Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU).

Par ailleurs, la Saisine par Voie Electronique (SVE), codifiée aux articles L.112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, permet aux usagers de saisir l'administration de manière dématérialisée. Cette SVE s'applique à toutes les communes.

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) assure l'instruction des DAU pour le compte des communes membres, à l'exception de la commune de Bargème (instruction assurée par l'Etat) et de la commune de Draguignan qui gère seule l'instruction de ses dossiers. Pour accomplir sa mission d'instruction, DPVa s'est dotée, il y a plusieurs années, d'un logiciel de gestion des DAU.

Dans le cadre de la dématérialisation, DPVa a fait l'acquisition dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de Draguignan, de modules complémentaires à son logiciel métier destinés à la création d'un Guichet Urbanisme répondant aux obligations légales précitées.

La mise à disposition du public de ce Guichet Urbanisme au 1^{er}/01/2022 nécessite, au préalable, d'en définir les conditions générales d'utilisation. Les utilisateurs du Guichet Urbanisme devront en prendre connaissance et en accepter les termes avant de poursuivre leurs démarches en ligne.

Ces conditions générales d'utilisation, jointes en annexe à la présente délibération définissent notamment les modalités d'utilisation du téléservice, les spécificités techniques, les modalités de gestion des données personnelles recueillies ou encore les responsabilités et sanctions.

En conséquence, au vu de l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, Grands Projets et Développement des Filières Economiques réunie le 09/09/2021, et au vu de la délibération n° C_2021_178 du Conseil d'Agglomération de la DPVa du 23/09/2021, Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accepter les termes des Conditions générales d'utilisation du Guichet Urbanisme,**
- **autoriser le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE D'ADOPTER** cette délibération.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'original.

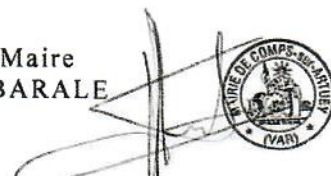
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le: 29 OCT. 2021
et publication le: 29 OCT. 2021

Le Maire



Le Maire
A. BARALE





GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Conditions générales d'utilisation - CGU

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Guichet Urbanisme » via le site <https://ads.dracenie.com/portailccs>.

Article 1 - Définitions

Le « téléservice » désigne le Guichet Urbanisme, auquel l'utilisateur a accès.

Le « service » désigne le service Urbanisme Réglementaire de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), responsable de la base usagers utilisée par le Guichet Urbanisme.

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de déposer en ligne ses demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme) et d'en suivre le traitement par l'administration.

L'utilisateur pourra gérer le compte personnel qu'il aura créé pour accéder à ce téléservice proposé par DPA.

Le téléservice est édité par DPA, service Urbanisme Réglementaire, square Mozart, CS 90129 83004 Draguignan Cedex.

Article 2 - Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre DPA et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation du Guichet Urbanisme. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU.

Le service gestionnaire peut être amené à suspendre ou interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

Article 3 - Utilisation du téléservice

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Celui-ci se réserve le droit de le changer, de bloquer le Profil et de notifier l'utilisateur concerné.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

3.1 Création d'un compte

L'usager crée un compte, soit en se connectant au téléservice, soit à l'occasion d'une démarche connectée sur un autre téléservice (France Connect). Sur la page d'accueil, l'usager peut accéder aux téléservices parmi ceux qui sont accessibles par le compte de connexion.

3.2 Suivi des demandes

L'usager dispose d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées avec DPVa sur des téléservices reliés au Guichet Urbanisme.

3.3 Spécificités techniques

Les types de formats et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivantes :

Type de format de pièce	Taille maximale	Format d'impression	Mot de passe admis
PDF	20 Mo par document	A4 et A3	Non
JPG/JPEG/PNG	20 Mo par document	A4 et A3	Non

L'administration limite à 20 Mo la taille de chaque document, et à 300 Mo l'ensemble. En cas de fichiers de très grosse taille, l'usager doit prendre contact préalablement avec le gestionnaire du téléservice.

Article 4 - Gestion des données personnelles

Les informations recueillies lors l'inscription au Guichet Urbanisme sont enregistrées dans un fichier informatisé par DPVa, square Mozart, CS 90129 83004 Draguignan Cedex pour assurer la gestion de du compte utilisateur du demandeur et répondre à ses demandes.

La base légale du traitement est le consentement explicite de l'utilisateur, qui est à l'initiative de cette démarche.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants, conformément aux dispositions législatives applicables :

- commune sur le territoire de laquelle se situe le projet
- service instructeur de DPVa
- préfecture du Var – service du contrôle de la légalité
- DDTM du Var – service Fiscalité (taxes et participations d'urbanisme)
- Direction des services fiscaux (fiscalité locale)
- tout service dont la consultation est obligatoire pour l'instruction de la demande, en application du code de l'urbanisme : ABF, CDPENAF, commissions de sécurité et d'accessibilité concernant les ERP, tout gestionnaire d'une servitude d'utilité publique...

L'usager bénéficie d'un droit d'accès aux données enregistrées sur son compte. Il peut en demander la rectification, l'effacement ou exercer un droit à la limitation du traitement des données. Il peut retirer à

tout moment son consentement au traitement de ses données, et peut s'opposer à leur traitement et exercer son droit à la portabilité des données. À cet effet, il peut contacter :

- par courrier électronique au Délégué à la protection des données, à l'adresse dpo@dracenie.com
- par le formulaire de contact de DPVa à l'adresse : <https://www.dracenie.com/fr/contact>
- par courrier adressé à DPVa, à l'attention du Correspondant DPD, square Mozart, CS 90129 83004 Draguignan Cedex
- sur place, au siège de DPVa à l'adresse ci-dessus

S'il estime, après avoir contacté DPVa, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL (pour plus d'informations sur ces droits, www.cnil.fr).

Les données personnelles collectées dans le cadre du Guichet Urbanisme seront conservées pendant toute la durée de l'inscription au téléservice et seront supprimées en cas de fermeture du compte. Seules les pièces composant le dossier de demande et la décision seront conservées par l'administration au-delà de la fermeture du compte, conformément aux règlements en vigueur en matière d'archivage des documents administratifs.

De son côté, en cas de manquement du demandeur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, DPVa se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse quarante-huit (48) heures après envoi.

Article 5 - Responsabilités et garanties

5.1 - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai DPVa :

- par téléphone au 04 830 830 44 (service Urbanisme Réglementaire)
- par courrier électronique à l'adresse droitdesois@dracenie.com
- par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 4 ci-dessus

DPVa ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

5.2 - L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. DPVa ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

DPVa ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité de DPVa ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. DPVa décline toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

DPVa ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.



Article 6 - Archivage et preuve

DPVa est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire. En particulier, les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées électroniquement par les services de DPVa, afin de leur conférer une valeur légale.

Article 7 - Réclamations

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées sur le portail Internet de DPVa, via le formulaire de contact du site internet <https://www.dracenie.com/fr/contact>.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de DPVa ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de DPVa, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de DPVa.

Article 9 - Sanctions

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure leur semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.